



www.certigreen.be
Tél : 0471/58.07.08
info@certigreen.be

B
E
LAC
655-INSP

P.V. N° GH0-BTD-28105120-06-CF

Procédure de contrôle : PRI-BTD-CF | Rapport type : RAP-BTD-CF-04

Date de la visite : 28.10.2012

1^{re} visite - Vis. corrective du PV

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (RGIE Art. 86)
CONFORMITÉ D'UNE NOUVELLE INSTALLATION OU D'UNE EXTENSION (RGIE Art. 270)

OBJET	Habitation : <input checked="" type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Communs <input type="checkbox"/> Unité de travail domestique Adresse : ... Propriétaire : Demandeur : <i>utien</i> Resp. travaux (TVA ou C.I.) : 0.65.63.9.05.23..... Art. RGIE : <input checked="" type="checkbox"/> 270 - Nouvelle installation <input type="checkbox"/> 270 - Extension <input type="checkbox"/> 270 - Installation provisoire
	Télé. : 024/71.49.69.76..... Si C.I. délivrée le à

INSTALLATION	Tension : <input checked="" type="checkbox"/> 2x230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input checked="" type="checkbox"/> 1N400V (230V) <input type="checkbox"/> 3N400V Câble GRD : <i>Exel 4.x.76</i> mm ² GRD : <i>0.65</i> Protection gén. : <i>MAX.42.A</i> Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG) : <i>40.4 300mA</i>	Code EAN : 5 4 1 4 _ NC
	Qté tableaux : 1..... Qté circuits : 15..... Boucle à fond de fouille : 1..... mm ²	Diff. supplémentaire(s) ≤ 30 mA (DDRS) : <i>4.0...A.3.0.....mA</i> <i>.....A.....mA</i> <i>.....A.....mA</i>
Câble compteur-tableau : <i>Exel 4.x.76</i> mm ²	Conducteur principal de terre : <i>76</i> mm ²	

N°	Critère	OK	NOK	Mesure	Observations	App. Mesure	Vérif.
1	Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) :	X		8.92 Ω		<input checked="" type="checkbox"/> METREL 61557	
2	Isolation général par rapport à la PDT :	X		15.2 MΩ		<input type="checkbox"/> FLUKE 1653B	
3	Continuité de terre :	X				N° MES.00.3	<i>HA</i>
4	Défenseur(s) général(aux) (DDRG) :	X			Scellé(s) : oui / non - Test par bouton : ok / nek		
5	Protection contre contacts directs :	X					
6	Protection contre contacts indirects :	X					
7	Appareillage fixe et à poste fixe :	X					
8	Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) :	X					
9	Repérages et/ou schémas unifilaire et de position :	X					

INFRACtIONS	Voir "NOK" ci-dessus et détails suivants (voir codes au verso) :
	/

OBSERVATIONS	Voir codes au verso :
	0.14

Installation conforme aux prescriptions du RGIE : Oui / Non	L'installation peut être mise sous tension : Oui / Non	Si "Oui", à faire de nouveau contrôler : <input checked="" type="checkbox"/> avant le 28.05.45. (25 ans à dater de ce rapport) <input type="checkbox"/> dès l'installation achevée, dans un délai de 1 an, en cas de raccordement provisoire
---	--	--

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Rue de la Vecquée, 170 - B-4100 SERAING
TVA : BE 0650.647.987

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie-Service Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. Ce même ministère est d'office averti par CERTIGREEN test de l'absence éventuelle d'une boucle de terre conforme à l'article 86 du RGIE. Seule l'autorité fédérale compétente peut déterminer les mesures à prendre pour palier ce manquement. Une copie du courrier adressé au ministère est envoyée au demandeur (propriétaire + installateur éventuel).

Obligations du propriétaire (Art. 269 et 273 du RGIE) : 1. Conserver ce procès-verbal et les plans dans le dossier de l'installation électrique (nous conseillons de placer une copie des documents à proximité du tableau électrique principal - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bomes des tableaux une fois par an, dépuissier,...)

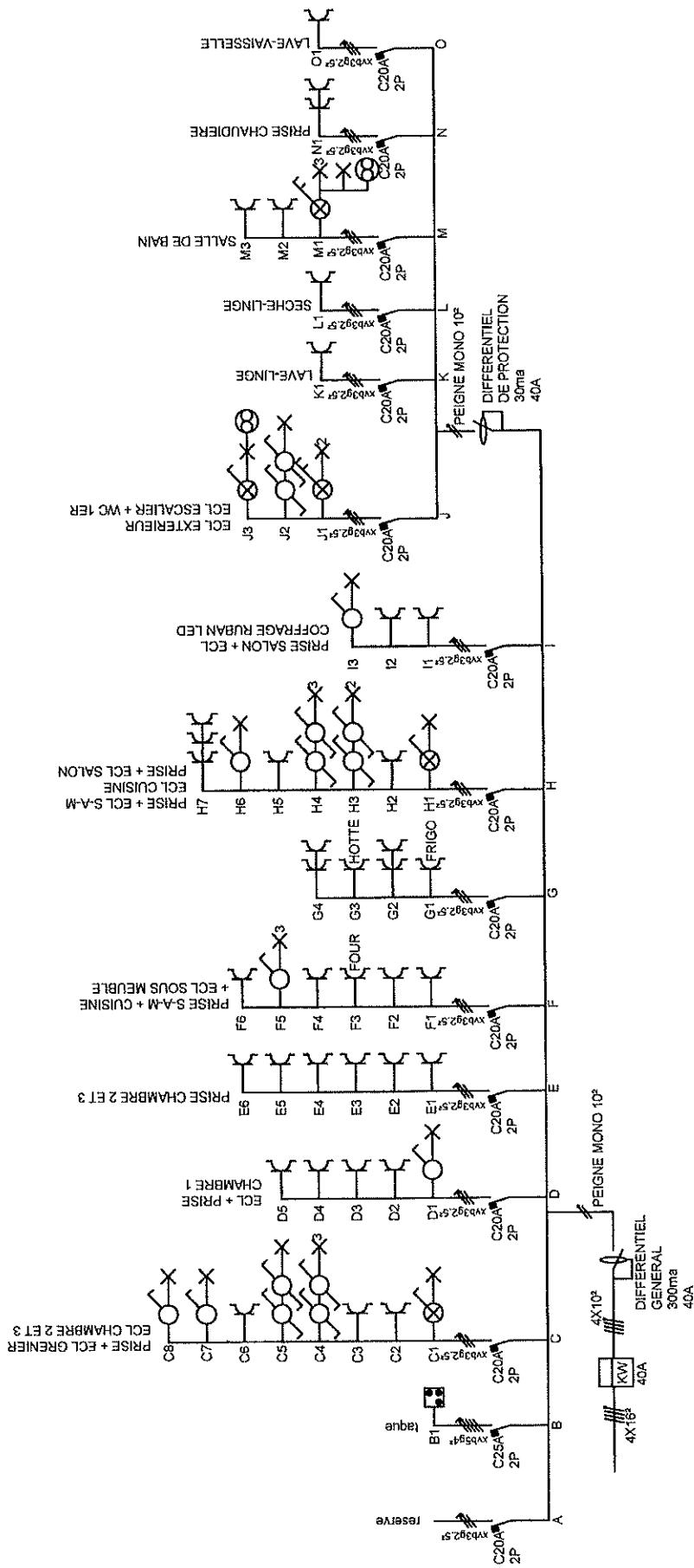
Delocadette Révivim

Rue du Grand Vivier
5352 Penney - Holz-Rot
~~façade~~

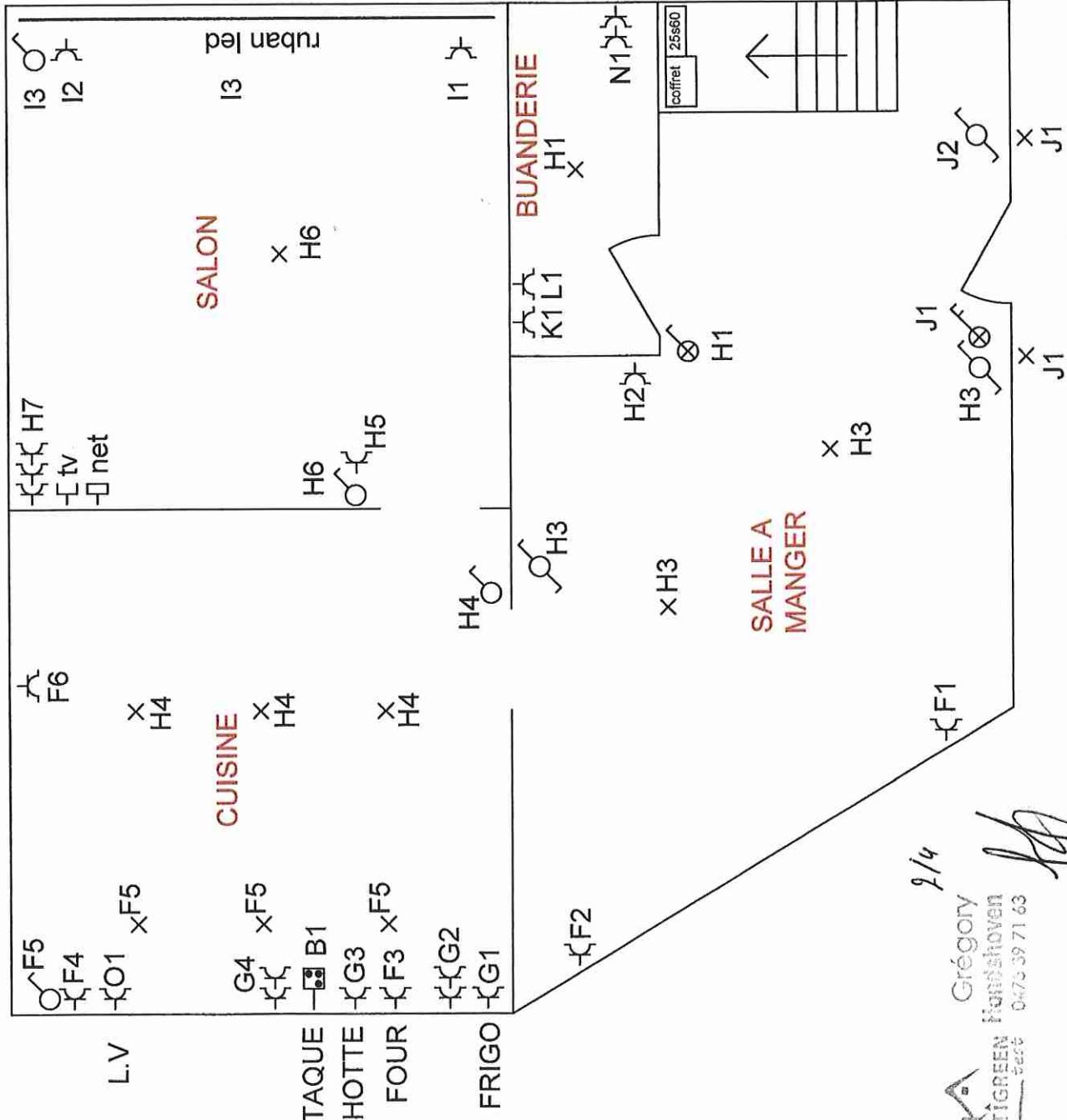
7/4

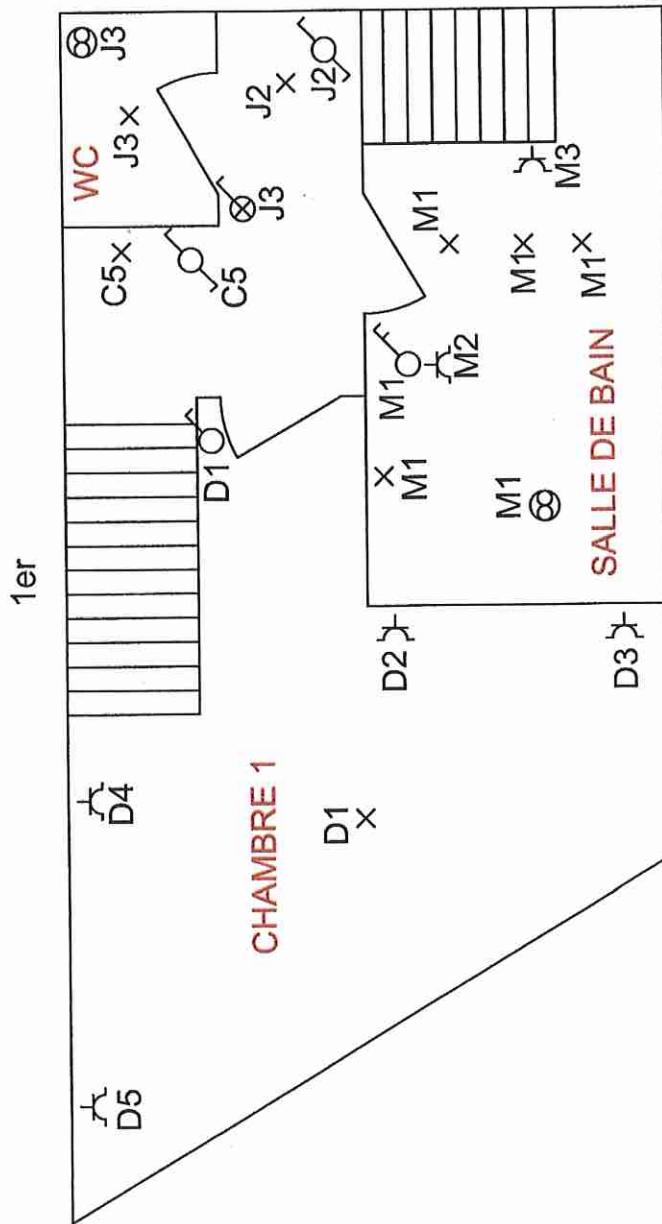
GéGORY
Hausmeyer
0475 39 71 63
CERTIFICATION
TEST

28-05-2020



REZ

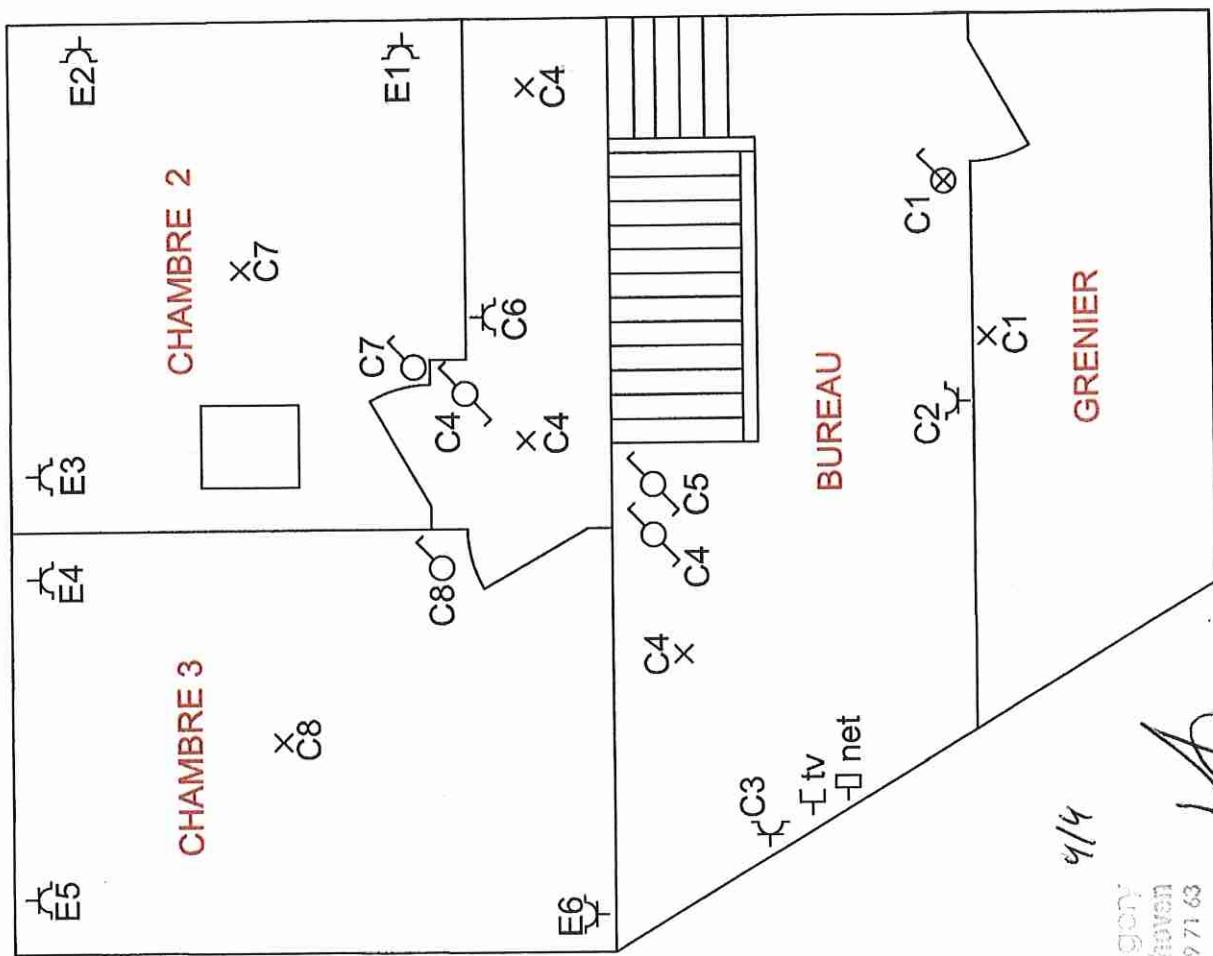




3/4

GéGON
 Normandie
 0-5397163
 test

2 ème



9/4